

RÉGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES VÉRIFICATIONS PÉRIODIQUES DES ÉQUIPEMENTS ET DES INSTALLATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TRIÈVES ET DE L'EHPAD L'ÂGE D'OR

Marché de services / procédure adaptée

Maîtrise d'ouvrage :
Communauté de communes du Trièves
300 Chemin Ferrier
38650 Monestier de Clermont

Personne Responsable du Marché : Monsieur le Président Jérôme Fauconnier
Comptable assignataire : Madame le Receveur de Mens, Centre des finances publiques, Place de la Mairie, 38710 MENS.

N° du marché : 04/2020

Article 1 – Identifiants

Pouvoir adjudicateur / coordonnateur du groupement :

Nom : **Communauté de communes du Trièves**

Adresse : 300 Chemin Ferrier, 38650 Monestier de Clermont

Tel : 04.76.34.11.22.

Fax : 04.76.34.13.37.

La Communauté de Communes du Trièves, en tant que coordonnateur procède à la consultation des entreprises. Ces missions sont définies dans la convention de groupement. Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Trièves et l'EHPAD L'Age d'Or.

Personne responsable du marché (PRM) :

Monsieur Jérôme Fauconnier, Président de la Communauté de communes du Trièves.

Comptable assignataire des paiements :

Madame le Receveur de Mens, Centre des finances publiques, Place de la Mairie, 38710 MENS.

Article 2 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le titulaire s'engage à assurer les prestations suivantes :

Groupement de commande pour les vérifications périodiques des équipements et des installations de la Communauté de communes du Trièves et de l'EHPAD L'Age d'Or.

L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de :

Octobre 2020 (mois zéro - m₀).

Article 3- Durée du marché

Le présent marché sera passé pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Il sera reconduit tacitement au maximum trois fois (soit une durée maximale de 4 ans). Le marché pourra être dénoncé par décision écrite de la collectivité ou du titulaire trois mois avant échéance.

Article 4-Type de procédure

Le présent marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée dans le présent marché, ce dernier prend la forme d'un marché à bons de commande en référence aux articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14

Pour la Communauté de communes du Trièves :
Seuil maximum T.T.C : 20 000€ TTC/an

Pour l'EHPAD L'Age d'Or :
Seuil maximum T.T.C. : 10 000€ TTC/an

Les bons de commande seront émis en fonction des besoins de la collectivité par méls (ou autres) et devront faire l'objet d'un accusé de réception par le titulaire. La date d'intervention sera spécifiée sur le bon de commande.

Le titulaire est réputé, avant la remise des offres, avoir pris connaissance des tous les documents de la consultation.

A défaut de remarques, d'observation, de contestation via la plateforme d'achat et avant la remise des offres, celui-ci est réputé avoir accepté les documents de la consultation dans leur intégralité.

Article 5 Allotissement

Le présent marché est décomposé en 9 lots :

Lot n°1: Vérification périodique réglementaire des installations électriques (périodicité annuelle).

Lot n°2: Vérification des installations de chauffage, de gaz et de ventilation (périodicité annuelle).

Lot n°3: Vérification des installations et équipements de sécurité incendie (SSI) et désenfumage (périodicité annuelle).

Lot n°4 : Vérification des installations mécaniques :

-Ascenseurs et élévateurs (périodicité annuelle) ;

-Portes automatiques, semi-automatique et barrières (périodicité semestrielle) ;

-Appareils de levages (périodicité semestrielle) ;

-Compacteurs à déchets (périodicité trimestrielle).

Lot n°5 : Vérification réglementaire périodique des aires de jeux (périodicité annuelle).

Lot n°6: Surveillance des légionnelles (périodicité annuelle).

Lot n°7 : Vérifications techniques quinquennales des ascenseurs (périodicité quinquennale).

Lot n°8 : Vérification périodique des blocs autonome de sécurité BAES (périodicité semestrielle).

Les candidats pourront présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Article 6 Variantes et options

Le présent marché ne comporte ni options ni variantes.

Article 7 – Remise et présentation des candidatures et des offres

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de respecter strictement les conditions formelles de remise des offres exposées ci-dessous. A défaut, la proposition sera rejetée.

Article 7 Retrait et remise des plis par voie dématérialisée

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site des Affiches de Grenoble et du Dauphiné : www.affiches.fr

Les plis transmis par voie électronique seront déposés sur la plateforme des Affiches de Grenoble et du Dauphiné : www.marches-securises.fr.

Il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire au moyen d'un login et d'un mot de passe, afin de pouvoir être informés automatiquement des éventuels rectificatifs et précisions qui peuvent être apportés au DCE.

Dans le cas contraire, il appartiendra aux candidats de récupérer par leurs propres moyens les informations communiquées ; la responsabilité de la collectivité ne pourra pas être engagée du fait de l'absence d'information des candidats qui ne seraient pas préalablement inscrits sur la plateforme.

Les propositions transmises par voie électronique doivent être envoyées dans les conditions qui permettent **d'authentifier la signature du candidat sur l'acte d'engagement**, de donner date certaine à la réception et faire l'objet d'un accusé de réception.

Les candidats désignent dans les documents transmis, la personne habilitée à les représenter et mettent en place les procédures permettant à la personne publique, de s'assurer que leurs propositions sont transmises et signées par cette personne.

Pour signer l'acte d'engagement, l'opérateur économique utilise le logiciel de signature proposé par la plateforme de dématérialisation.

Feront foi :

- **la date de réception** indiquée sur l'accusé de réception postale ou **les dates et heures** portées sur le récépissé remis au porteur pour une remise des propositions sur support papier.
- **l'horodatage de plateforme de dématérialisation**, dans les conditions fixées ci-dessus, pour une remise des propositions par voie électronique.

Formats :

Les documents envoyés par les candidats devront être rédigés en langue française uniquement sous les formats .txt, .rtf, .doc, .xls, .pdf, pour assurer un dialogue cohérent ainsi que l'intangibilité des documents écrits. L'heure de référence pour tout enregistrement de dépôt des propositions est l'heure en vigueur sur la plateforme.

Date et heure limite de réception des plis

Les plis devront être remis avant **le jeudi 05 novembre à 12h00**

Article 8 Mode de règlement du marché et délai de validité

L'unité monétaire choisie est l'euro.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique. Les sommes dues seront mandatées dans un délai de 20 jours et payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. La date de dépose de la facture sur la plateforme chorus pro faisant foi.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9 Contenu du dossier de consultation

Pièces particulières

Le DCE (liste des pièces à fournir au candidat par l'acheteur public) comprend les documents suivants :
Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

- l'Acte d'Engagement (AE),
- les Bordereaux des Prix Unitaires pour chaque lot (BPU),
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- le règlement de consultation (RC),

Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :
- le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures et services ;
- le Code de la commande publique.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet, rédigé en français et contenant des offres en euros, comprenant les pièces suivantes :

- le BPU dûment rempli et signé,
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et son annexe
- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.),
- l'organisation envisagée pour mener à bien cette prestation. Moyens humains mis en oeuvre
- un listing de référence récent portant sur la réalisation de prestations similaires pour d'autres collectivités.
- un mémoire technique qui doit :
 - comprendre un rapport de vérification ou de contrôle type qui fixera la forme des rapports qui seront remis, dans le cadre de l'exécution du marché.
 - décrire l'organisation envisagée en :
 - explicitant les conditions de travail du personnel et les mesures prises pour respecter le code du travail et les règles d'hygiène et de sécurité,
 - décrivant l'organisation, le déroulement des vérifications et des contrôles,
 - détaillant les moyens humains et matériels affectés à la réalisation de la prestation,
 - justifier le recours à une éventuelle sous-traitance

Le mémoire technique est une pièce impérativement exigée. Ce mémoire ne devra pas excéder 10 pages maximum (hors annexes) Toute offre remise sans ce mémoire sera déclarée non conforme.

Article 10 - Modification de détail au dossier

La Communauté de communes du Trièves se réserve le droit d'apporter au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats

devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 11 Eléments à produire par le candidat

Chaque candidat doit produire un dossier de candidature complet comprenant les pièces mentionnées à l'Article R2143-3 du code de la commande publique. A savoir :

Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail.

Les renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat

Les candidats pourront pour satisfaire aux conditions de participation compléter les modèles DC1, DC2, proposés par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) en lieu et place des pièces demandées à l'article R2143-3.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (Article R2143-12 du code de la commande publique). Les candidats pourront pour satisfaire aux conditions de participation compléter les modèles DC4, proposés par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances (<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

Pièces à fournir par le candidat retenu

Conformément aux dispositions générales décrites aux articles R2143-5 à R2143-10 du code de la commande publique, le candidat retenu devra produire, s'il ne l'a déjà fait dans sa candidature les documents suivants :

-Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254 à D.8254-5 du Code du travail,

-Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (*Formulaire NOTI 1 ou imprimé 3666 volet 2 et certificats sociaux URSSAF et selon les cas, MSA – Vieillesse – Congés payés*).

Le candidat retenu disposera d'un délai de 5 jours calendaires, à compter de la réception par lui du courriel de l'administration, pour produire ces documents. A défaut, son offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout candidat attributaire d'un marché ayant fourni des renseignements inexacts le concernant encourt la résiliation à ses torts du marché.

Conformément à l'article R2143-13 du code de la commande publique, Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation.

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il convient alors de communiquer les coordonnées des dossiers consultables en ligne au pouvoir adjudicateur.

Article 12 - Sélection des candidatures et jugement des offres

12-1 Sélection des candidatures

Le Pouvoir Adjudicateur ouvrira les pièces de la candidature contenues dans les plis parvenus dans les délais requis.

Au vu des renseignements relatifs aux candidatures et après mise en œuvre des dispositions réglementaires de la commande publique, le pouvoir adjudicateur (représenté par le Président) éliminera les candidats n'ayant pas qualité pour présenter une offre ou qui ne présentent pas de garanties techniques suffisantes.

12-2 Jugement des offres

Le jugement des offres des candidats ayant été déclarés admis à présenter une offre, sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2112-2 à L2112-4 du code de la commande publique.

Pour choisir, l'offre économiquement la plus avantageuse, le pouvoir adjudicateur tiendra compte des critères pondérés suivants :

- Valeur technique de la proposition = 60%
- Prix = 40%

L'offre la mieux classée sera retenue.

12-3 Modalités d'évaluation des critères

- Valeur technique de la proposition = 60%

La notation sera établie suivant le contenu du mémoire explicatif et des pièces demandées dans l'article 3-6 du présent règlement et selon les sous critères suivants, conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique :

- Pertinence du mémoire technique (de 10pages maximum hors annexe);
- Contenu, exhaustivité, qualité, du rapport Type de vérification ou de contrôle présenté, et du rapport d'intervention (concernant les lots comportant des prestations d'entretien) ;
- Moyens humains et matériels affectés à l'opération ;

- Références et compétences du candidat sur prestations similaires ;
- Méthode et organisation technique des vérifications et contrôles et/ou des prestations d'entretien.
- Prix = 40%

La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

Une note sur 40 points sera affectée au moins disant au vu des détails estimatifs (sous réserve des informations du nota ci-après)

Les autres offres bénéficient d'une note établie selon la formule suivante :

$$\text{Note} = (\text{PM}/\text{P}) \times 40$$

Où PM = montant de l'offre du candidat le moins disant

P = montant de l'offre

Nota : l'offre moins-disante sera analysée au regard des dispositions prévues à l'article L-2152-5 du code de la commande publique (« offre anormalement basse »). En cas de discordance dans une offre, les indications portées sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en compte.

Article 13 - Renseignements complémentaires

Le suivi technique du marché est assuré par :

M. Eric MARTINI

Responsable du service patrimoine bâti et marchés publics

Mail : e.martini@cdctrieves.fr

Tel : 04 76 34 23 24

Le suivi administratif du marché est assuré par :

Mme Emilie Dufossé-O'Byrne

Chargée de la commande publique

Mail : e.dufosse@cdctrieves.fr

Tel : 06.43.20.98.66

Article 14 – Tribunal administratif compétent en cas de recours

Le tribunal administratif de Grenoble est seul compétent en cas de litiges relatifs à ce marché.